

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse
110, rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

M. le Ministre,

Le Snec-CFTC vous a déjà fait part de son incompréhension du protocole sanitaire applicable au 2 novembre, sur plusieurs points.

Considérant que :

- pour le Ministère le droit de retrait ne trouve pas à s'appliquer quand le protocole sanitaire est respecté,
- que le protocole sanitaire préconise le respect de la distanciation sauf quand celle-ci n'est pas possible en raison de la configuration des locaux,
- que le protocole sanitaire rappelle que les autorités sanitaires recommandent que le port du masque soit obligatoire dès le CP,

Le Snec-CFTC conclut que les personnes (élèves et personnels) sont effectivement en danger et encourage donc les personnels à exercer leur droit de retrait dans les situations suivantes :

- Quand un ou plusieurs élèves ne portent pas de masque dans la salle de classe, que le motif soit ou non médicalement justifié.
- Quand les règles de distanciation ne sont pas respectées dans une salle de classe, que la configuration des lieux le permette ou non.

Nous vous rappelons que le Snec-CFTC a déjà demandé une évolution du protocole sur ces points et vous a également adressé des demandes simples, raisonnables et responsables.

Nous vous rappelons également notre demande de réunir rapidement l'ensemble des acteurs de la communauté éducative pour construire ensemble les règles de sécurité qui les concernent.

Dans l'attente de la suite que vous donnerez à la présente, , nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.



Annie TOUDIC
Présidente
annie.toudic@snec-cftc.fr